

**Délibération n°B-2017-51**  
**Autorisation à donner au président pour la signature du marché "assurances"**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 24 octobre 2017  
Présents : 3      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 3  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :	<b>3</b>
Voix "contre" :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

<b>TITULAIRES</b>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX		X
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

**Etaiement également présents**

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 relative aux marchés publics,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CA-2015-24 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du SDIS 70 du 10 novembre 2017.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le présent rapport a pour objet d'expliquer le déroulement de la procédure concurrentielle avec négociation pour la passation des marchés d'assurance pour les besoins du SDIS 70.

**1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

La consultation concerne les besoins en assurance du SDIS de la Haute-Saône pour les cinq années à venir.

## **2 - ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ - DEROULEMENT PREVU MONTANT DU MARCHÉ**

### **2.1 Objet du marché**

Marché d'assurance pour les besoins du SDIS.

### **2.2 Allotissement du marché**

Les prestations sont divisées en sept lots. La décomposition est la suivante :

Lot n° 1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
Lot n° 2	Tous risques matériels
Lot n° 3	Responsabilité civile et risques annexes
Lot n° 4	Flotte véhicules et risques annexes
Lot n° 5	Protection sociale S.P.V.
Lot n° 6	Risques statutaires
Lot n° 7	Protection fonctionnelle

### **2.3 Délai d'exécution du marché**

Les contrats prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 0 heure pour une durée maximale de 5 ans.

### **2.4 Forme du prix**

Les prix sont fermes la première année, puis révisables à la date du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **3 - MODE DE PASSATION**

### **3.1 Mode de passation**

Procédure concurrentielle avec négociation passé en application de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 25-II du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

### **3.2 Publication : destinataires de l'avis d'appel public à la concurrence et date de parution**

BOAMP B n° 17-68264 du 18/05/2017  
JOUE n° 2017/S097-191580 du 20/05/2017  
Site internet du SDIS et site achatpublic.com le 16/05/2017

## **4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La procédure se déroule en 2 phases :

### **- la phase candidature**

Les candidats avaient jusqu'au 16 juin 2017 à 16h00 pour candidater.

12 candidatures ont été reçues dans les délais.

Après analyse des candidatures, 11 ont été jugées recevables et invitées à soumissionner par courrier du 29 juin 2017.

### **- la phase offre**

La date de remise des offres a été fixée au lundi 7 août 2017 à 16 h 00.

9 propositions ont été reçues dans les délais et ont été jugées régulières.

Le pouvoir adjudicateur a décidé, conformément aux dispositions de l'article 5.4 du règlement de la consultation, d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats sur le lot n°4 « Flotte automobile » et sur le lot N°7 « protection fonctionnelle ».

Sur la base de l'analyse des offres réalisées par le cabinet ACE CONSULTANT, La commission d'appel d'offres, réunie le 10 novembre 2017, a retenu, par lot, les offres les plus avantageuses économiquement.

Les entreprises attributaires sont :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant TTC en €
Lot n° 1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers (solution alternative avec franchise de 1 500€)	ADH	5 773,00 €
Lot n° 2	Bris de machines (solution alternative avec franchises majorées)	Cabinet FRAND	6 550,00 €
Lot n° 3	Responsabilité civile et risques annexes (solution de base)	SOFAXIS	46 114,90 €
Lot n° 4	Flotte véhicules et risques annexes (solution de base)	ALTIMA COURTAGE	80 154,84 €
Lot n° 5	Protection sociale des S.P.V. (solution de base)	Cabinet FRAND	18 458,55 €
Lot n° 6	Risques statutaires agents affiliés CNRACL (solution de base+ PS Décès)	Cabinet FRAND	24 732,97 €
Lot n° 7	Protection fonctionnelle (solution de base)	SMACL	4 892,74 €

Les titulaires du marché restent engagés pendant 180 jours à compter de la date de réception des offres.

## 5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les critères de sélection des offres, mentionnés au règlement de la consultation, concernent :

Note totale sur 100 calculée selon la règle suivante :	Prix :	Valeur technique :			
		Importance des réserves :	Franchises / montants des garanties :	Respect des préavis :	Gestion :
Sous-critères :					
Lot n°1 – Dommages aux biens Lot n°2 - Tous risques matériels	50	30	13	3	4
Lot n°3 – Responsabilité civile	40	35	18	3	4
Lot n°4 – Flotte véhicules	56	28	7	3	6
Lot n°5 - Protection sociale S.P.V. Lot n°6 - Risques statutaires	62	27	-	3	8
Lot n°7 – Protection fonctionnelle	49	25	20	2	4

## 6 - MOTIFS DE REJET DE CANDIDATURES

Sur les 12 candidatures déposées dans le délai imparti, 1 a été jugée irrecevable : la MNSPF ne dispose pas des agréments utiles à la couverture des risques objet du marché (article 7 du règlement de consultation)

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles du marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer les pièces contractuelles du marché "assurances" avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le :

Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

  
**Robert MORLOT**